



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
l'administration pénitentiaire**

La cheffe d'établissement  
AV

Châteauroux, le 13/03/2023

## **NOTE DE SERVICE N° 93/2023**

**Objet : Accès des visiteurs à l'établissement dans le cadre d'un parloir**

A compter du 15 avril 2023, les deux consignes suivantes sont d'application stricte :

**Concernant la réservation des parloirs** : Pour que le visiteur puisse accéder au parloir, son identité doit correspondre à celle enregistrée dans le cadre de la réservation du rendez-vous. Dans le cas contraire, le parloir est annulé.

**Concernant le retard des visiteurs au parloir** : Les visiteurs doivent se présenter au personnel pénitentiaire à l'abri famille 30 minutes avant le rendez-vous. Toute arrivée d'un visiteur après l'enregistrement est considérée comme un retard entraînant l'annulation du parloir.

Toute difficulté dans l'application de cette note de service devra être remontée à la hiérarchie.

La cheffe d'établissement,

 Lynda BOUDIER

Yann CARREFF  
Adjoint à la  
cheffe d'établissement  
CP Châteauroux

